VILLE NEUVE-DE-BERG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement : Largentière
Commune de VILLENEUVE-DE-BERG

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 007-210703419-20250514-39_44_5-DE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 16

OBJET :
Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-43

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien

Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

Absents non excusés : MM. TAULEMESSE Karine, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, ***Christophe VIGNE*** *a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en **2025** sont les suivants :
- pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de **241 €.**
- pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance sera déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et multiplié par **1,5770**.

Par ailleurs, lorsque les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sont exploités par des personnes morales distinctes, le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la collectivité concernée.
Ainsi, par mail en date du 01 avril 2025, la société Enedis nous informe que la commune de VILLENEUVE-DE-BERG dont la population totale est de **3139** habitants percevra une redevance de 570 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
- **DECIDE** d'instaurer une redevance pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de transport de distribution d'électricité par Enedis au titre de l'année 2025 et ce pour la somme de **570,00 euros (cinq cent soixante-dix euros).**

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 14 mai 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

MAIRIE DE VILLENEUVE DE BERG * ARDÈCHE *